



Commune de TAPONAS (Rhône)

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 du mois de Février à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 4 Février deux mil vingt et un.

PRESENTS : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Gérard CIMETIERE, M. Éric BROSE, M. Didier DULAC, M. Laurent MICHEAU, M. Philippe CHERVIER, Mme Korally GIGAN, Mme Laure LACOMBE, Mme Sylviane GANDREY, Mme Béatrice CORPET, M. Sébastien ANDREANI, M. Cédric CURIEL GARCIA.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. Fabrice FOURMONT (pouvoir à Laure LACOMBE), Mme Christiane LARANJEIRA (pouvoir à Sylvie DUVAL)

SECRETARE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. **VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DECEMBRE 2020**

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, affiché publiquement dans les délais réglementaires. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. **DELIBERATION N° 2021-01 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCSB 2019**

La Communauté de Communes Saône Beaujolais réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Le Conseil Municipal souligne qu'il y a beaucoup de décalage dans la transmission de ce rapport.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année. La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du CGCT. Cet article prévoit que le Président de l'EPCI adresse annuellement au Maire des communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités. Conformément à cet article, il convient également que le Maire de chaque commune puisse le présenter en Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation de ce rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Saône Beaujolais,
- **APPROUVE** ce rapport,
- **PRECISE** que ce rapport est consultable en mairie.



3. DELIBERATION N° 2021-02 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA REHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINTE ISIDORE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a répondu favorablement, par courrier le 5 Janvier 2021, à la demande de subvention précédemment sollicitée dans la réhabilitation de l'église Sainte Isidore.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a attribué à la commune la somme de 49 467€ (quarante-neuf mille quatre cent soixante-sept euros) et a transmis l'arrêté y afférent ainsi que les conditions d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la somme précisée ci-dessus,
- **INSCRIT** cette somme au budget primitif.

4. DELIBERATION N° 2021-03 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION NUMERO N°2020-08 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°2020-08 du 10 février 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 janvier 2021,

Mme DUVAL propose de modifier les montants annuels maximum de l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA).

En effet, nous nous sommes rendus comptes que les montants étaient peu significatifs et que cela représentait peu de marge de manœuvre pour récompenser ou motiver les agents dans leurs tâches tout au long de l'année, notamment pour les agents à temps partiel puisque le CIA est calculé au prorata du temps de travail.



Le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1/ Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints techniques.

2/ L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1. Répartition des postes

- L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :
 - Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - De la capacité à avoir une projection dans l'avenir et la capacité de gestion du quotidien,
 - Du suivi de dossiers et de conduite de projets.
 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard :
 - de la technicité des tâches,
 - de la variété des missions du poste,
 - de la complexité immédiate et/ou à long terme des tâches,
 - niveau de qualification (niveau de diplôme),
 - niveau d'expérience,
 - autonomie,
 - simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - initiative.
 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - prise en compte de la responsabilité pour la sécurité d'autrui,
 - pénibilité du poste (travail en extérieur, exposition au bruit, exposition au public, horaires...),
 - prise en compte des relations de travail internes et externes,
 - exposition au stress,
 - responsabilité matérielle.



Madame DUVAL propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupe de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum IFSE
FILIERE ADMINISTRATIVE (catégorie C)		
Cadre d'emploi des adjoints administratifs		
Groupe 1	Agent d'exécution	11 340 €
FILIERE TECHNIQUE (catégorie C)		
Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Groupe 1	Agent d'exécution	11 340 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE (catégorie C)		
Cadre d'emploi des ATSEM		
Groupe 1	ATSEM	11 340 €

2. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise en relation avec la fonction,
- la connaissance de l'environnement de travail,
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques ainsi que la montée en compétences.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

3. Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

4. Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

5. Les absences

En cas d'absence pour maladie ordinaire de l'agent, le versement de l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire.

En cas d'absence pour congé longue durée, congé longue maladie et grave maladie le versement de l'IFSE n'est plus versé.

En cas d'absence, le versement de l'IFSE sera maintenu pendant le congé maternité, le congé paternité, de l'accueil de l'enfant, le congé d'adoption, le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

6. Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.



7. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3/ Le complément indemnitaire annuel (CIA)

1. Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la qualité du service rendu de l'agent au regard :
 - De la contribution à la réalisation des objectifs fixés
 - Du respect des délais fixés
 - De la qualité du travail réalisé
 - De l'effort d'anticipation et de la réactivité
- Les compétences professionnelles et techniques de l'agent au regard :
 - De la connaissance de l'environnement professionnel
 - De la maîtrise de l'expression écrite et orale
 - Du respect des procédures et des règles internes
 - De l'aptitude à décider
- Les qualités personnelles et relationnelles de l'agent au regard :
 - Du sens du travail en commun, sens du service public et de la recherche de la satisfaction du bénéficiaire
 - De la capacité d'initiative et de l'autonomie
 - De l'adaptation aux autres (langage et comportement) et à la collaboration
 - De la motivation et de l'implication
 - De la disponibilité
 - De l'assiduité et de la ponctualité
 - De l'aptitude à prendre du recul et/ou se remettre en question
 - De l'aptitude à apprendre et à progresser
 - De la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
FILIERE ADMINISTRATIVE (catégorie C)			
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
Groupe 1	Agent d'exécution	1 260 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
FILIERE TECHNIQUE (catégorie C)			
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
Groupe 1	Agent d'exécution	1 260 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
FILIERE MEDICO-SOCIALE (catégorie C)			
Cadre d'emploi des ATSEM			
Groupe 1	ATSEM	1 260 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum



2. Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement au 1er février de l'année N+1 suite à l'entretien professionnel relatif à l'année N.

3. Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du plafond annuel.

Ledit coefficient est déterminé à partir de l'entretien professionnel, et notamment en fonction de l'appréciation générale de l'agent à l'évaluation professionnelle et à la manière de servir. Le montant individuel attribué à chaque agent fait l'objet d'un réexamen tous les ans en fonction des résultats de l'agent sans obligation de revalorisation.

4. Les absences

Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

En cas d'absence pour congé longue durée, congé longue maladie et congé grave maladie, le versement du CIA suivra le sort du traitement.

En cas d'absence, le versement du CIA sera maintenu pendant le congé maternité, le congé paternité, de l'accueil de l'enfant, le congé d'adoption et le CITIS.

5. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

6. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4. Maintien à titre individuel

A la vue des différents éléments constituant le Régime Indemnitaire, le montant individuel des primes et indemnités détenues par les agents de la collectivité antérieurement à l'application du RIFSEEP dans la collectivité, est garanti à l'ensemble des agents de la collectivité. Le maintien à titre individuel fera l'objet d'arrêtés individuels pour les agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2020-08 du 10 février 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP relatif aux montants annuels maximal de l'indemnités de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)
- **INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **PRÉVOIT** le maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessous
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget,
- **QUE** la présente délibération entre en vigueur dès le visa de réception de la Préfecture.



5. **DELIBERATION N°2021-04 - PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : UICOL, CHAMBRES DES METIERS ET DE L'ARTISANAT, COMITE LOCALE FEMININ, DDEN)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 4 associations ont sollicité une demande de subvention :

- **L'UICOL** : distribue depuis 30 ans tous les excédents des manifestations qu'elle organise aux écoles du canton pour des sorties pédagogiques, classes vertes, classes de neige, achat matériel. L'UICOL ne dispose d'aucune autre ressource pour son secrétariat et sollicite une subvention afin de lui permettre de faire fonctionner ce secrétariat. Faute d'activité en 2020 et vu la situation sanitaire ;
La fête prévue le 06/06/2021 ne sera pas maintenue. Pour cette raison, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention. Cette demande de subvention sera revue si une manifestation devait avoir lieu.
- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat** : insertion et l'emploi des jeunes. Concerne deux apprentis de la commune soit 124€ par personne. Le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention
- **Comité Local Féminin** : Cette association locale compte 15 adhérents et a pour vocation de proposer des activités de distractions pour tout public (repas des anciens, lotos, thés dansant, rencontres, lecture). L'association sollicite l'attribution de la somme de 350€ (trois cent cinquante euros). Pour mémoire, la somme attribuée en 2020 était d'un montant de 300€.
Le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de 300€ (trois cents euros).
- **DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)** nommés par l'Inspecteur d'Académie, sont organisés en délégations, rattachées aux circonscriptions d'inspection. L'article L241-4 5° confie aux délégués une mission d'inspection des écoles. Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale sont des bénévoles partenaires de l'école publique et paient une cotisation de 35€ par personne (cotisation en 2020 : 30€).
Le Conseil Municipal décide de prendre à sa charge la somme de 35€ (trente-cinq euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la subvention pour l'UICOL,
- **REFUSE** la subvention pour La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- **ACCORDE** la somme de 300€ (trois cents euros) au Comité Local Féminin,
- **ACCORDE** la somme de 35€ (trente-cinq euros) pour le remboursement de la cotisation,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses.

6. **DELIBERATION 2021-05 - COTISATION ANNUELLE 2021 SDMIS (SERVICE DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du SDMIS (Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours) en date du 21/12/2020



concernant la contribution, au budget 2021, des communes pour la « participation financière à la lutte contre l'incendie et le secours ».

Le SDMIS exerce la compétence sur 148 communes et 3 EPCI du département du Rhône. Le montant s'élève à 16 368€ (seize mille trois cent soixante-huit euros) contre 16 095€ en 2020. Cette contribution est proportionnelle à la population municipale légale au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme de 16 368€ (seize mille trois cent soixante-huit euros) au SDMIS,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense.

7. DELIBERATION 2021-06 - ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION « SAUVONS SAINTE-ISIDORE » SUITE A SA DISSOLUTION

L'association « Sauvons Sainte-Isidore » a été dissoute. Ses membres souhaitent, comme à l'origine, faire un don du résultat de leur collecte à la commune d'un montant de 1 026.07€ (mille vingt-six euros et zéro sept centimes) afin de contribuer à la rénovation de l'église. Le Conseil Municipal remercie les membres de l'association pour leur don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 1 026.07€ (mille vingt-six euros et zéro sept centimes)
- **INSCRIT** au budget cette somme

8. DELIBERATION 2021-07 - DESIGNATION D'UN DELEGUE « BOIS/FORET » POUR LE SMB (SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS) - TRAVAIL SUR LA CHARTE FORESTIERE DU BEAUJOLAIS

Le Conseil Municipal souhaite participer au développement de la filière bois locale et participer à la Charte Forestière qui est une coopération multi-acteurs (élus, Fibois 69, CRPF, ONF, acteurs de l'environnement, du tourisme...) pour le développement de la filière forêt-bois et du territoire.

Pour ce faire, il doit nommer un délégué « Filière Forêt-Bois ». Le délégué sera l'interlocuteur de la filière forêt-bois, pourra échanger avec des professionnels, bénéficier de formation, et d'informations sur la forêt, échanger avec les acteurs locaux (communes voisines).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Gérard CIMETIERE délégué « Filière Forêt-Bois »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette délégation.

9. DELIBERATION 2021-08 - PROPOSITION D'ACCEPTATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION ET LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA ROUTE DES VILLARDS AVEC BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit engager une réflexion pour la requalification de la route des Villards.

Le Conseil Municipal est informé que la commune voisine de Taponas est soumise à la même contrainte car la frontière entre les deux communes se situe à l'axe de la route des Villards.



Lors d'une réunion de travail le 4 novembre 2020 sur le terrain, il a été proposé de réfléchir de façon mutualisée sur cette problématique commune pour des raisons pratiques et pour répondre aux intérêts réciproques des deux communes.

L'objet est de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la route des Villards en intégrant tous les volets d'un aménagement réussi :

- Réseaux humides
- Réseaux secs et concessionnaires
- Espaces verts
- Voiries, modes actifs
- Signalétique verticale et horizontale
- Sécurité
- Et toutes suggestions

La mission de maîtrise d'œuvre serait portée par un groupement de commandes dont les modalités sont définies dans le projet de convention joint en annexe. Lors des réunions de travail évoquées ci-dessus, la Mairie de Belleville-en-Beaujolais s'est proposée pour être coordonnateur du groupement de commande.

Afin de réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre il est prévu une consultation en procédure adaptée. Le coût de cette étude est une répartition de 50% pour Taponas et 50% pour Belleville-en-Beaujolais. Les travaux seront facturés au mètre linéaire des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de groupement de commande pour la passation et la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la route des Villards avec Belleville-en-Beaujolais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

10. DELIBERATION 2021-09 - PROPOSITION DE VALIDATION DU DEVIS POUR LE BULLETIN MUNICIPAL 2021

Madame DUVAL informe le Conseil Municipal que l'imprimeur MANACREA a transmis un devis d'un montant de 2 253.60€ TTC (deux mille deux cent cinquante-trois euros et soixante centimes) pour la création et l'impression du bulletin municipal 2021 (création de 24 pages et impression de 400 exemplaires). Madame DUVAL propose au Conseil Municipal de valider ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'imprimeur MANACREA d'un montant de 2 253.60€ (deux mille deux cent cinquante-trois euros et soixante centimes),
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense.

11. DELIBERATION 2021-10 - AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (DANS LE ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2020, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de



l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Considérant que l'adoption du budget primitif 2021 est programmée entre le 1^{er} janvier 2021 et la date du conseil municipal d'approbation du BP 2021.

Considérant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2020 est de 494.873,00€ (hors report du solde d'exécution de la section d'investissement 2019 et hors remboursement de l'emprunt).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% du montant des investissements (diminués de la dette en capital) inscrits au budget de l'année précédente (2020).

Monsieur le Maire rappelle les dépenses d'investissement prévues au budget primitif communal 2020 ci-dessous :

Dépenses investissements budget primitif 2020 (hors chapitre 16)	658 890,92
RAR (Reste à Réaliser)	33 779,00
Remboursement emprunt (compte 1641)	57 000,00
Report	73 238,92
Total 1	494 873,00
Total 2 - soit le montant de 25%	123 718,25

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 123 718.25€ (cent vingt-trois mille sept cent dix-huit euros et vingt-cinq centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du budget communal 2021, les dépenses d'investissement dans les limites exposées ci-dessus.

12. DELIBERATION 2021-11 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LE GEOPARC AU SEIN DES COMMUNES

Le Géoparc est un parc géologique géré par le syndicat mixte du Beaujolais.

La géologie particulière du Beaujolais se traduit dans la diversité des paysages et des patrimoines ainsi les différentes pierres se trouvent dans l'architecture des villages.

Dans le but de renforcer les actions communes engagées jusqu' alors, le Syndicat Mixte du Beaujolais demande la désignation d'un élu référent dans chacune des communes du territoire. Cette personne sera le relai privilégié du Syndicat Mixte du Beaujolais au plus proche du terrain et pourra intervenir dans toutes les thématiques d'actions du Géoparc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Eric BROSSE élu référent « Géoparc »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette fonction.



13. DELIBERATION 2021-12 - DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES

Monsieur CIMETIERE rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des bâtiments publics de procéder à leur numérotation.

A ce titre, Monsieur CIMETIERE soumet au Conseil Municipal la proposition suivante :

- **Pour la mairie** : 11 Chemin des Lômes
- **Pour la salle des fêtes** : 2 Place des Sablons

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la dénomination des bâtiments communaux comme mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des bâtiments communaux.

14. DELIBERATION 2021-13 - VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRAITEMENTS DES EAUX USEES (STEU) SUITE A SA MODIFICATION (FUSION DES COMMUNES DE BELLEVILLE ET DE SAINT JEAN D'ARDIERES)

Il est nécessaire d'adapter les statuts du syndicat suite à la fusion des communes de Belleville et de Saint Jean d'Ardières ; l'actualisation est administrative, elle consiste à remplacer Belleville et Saint Jean d'Ardières par Belleville-en-Beaujolais partout où cela est nécessaire sans autre modification.

L'arrêté préfectoral n°2013 052 0007 du 21 février 2013 relatif aux statuts et compétences du Syndicat de traitement des eaux usées Saône Beaujolais est modifié comme détaillé ci-après

- Pour l'article 1 « Belleville-en-Beaujolais » en lieu et place de « Belleville, Saint Jean d'Ardières »
- Pour l'article 2 le tableau ci-après :

Communes	Périmètre concerné
Belleville	Intégralité du territoire de la commune
Saint Jean d'Ardières	Intégralité du territoire de la commune
Taponas	Quartier de la Commanderie



Par le tableau suivant :

Communes	Périmètre concerné
Belleville-en-Beaujolais	Intégralité du territoire de la commune
Taponas	Quartier de la Commanderie

- Pour l'article 4 et 5 « Belleville » par « Belleville-en-Beaujolais »
- Pour l'article 6
- « 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la commune de Belleville
- 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de Saint Jean d'Ardières et Taponas »

Est remplacé par :

- « 9 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la commune de Belleville-en-Beaujolais
- 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Taponas »

Cette modification des statuts du syndicat devra être présentée à l'assemblée délibérante des communes de Taponas et de Belleville-en-Beaujolais dans les 3 mois suivant le présent comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais conformément à la rédaction détaillée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **PCS/DICRIM** : mise à jour du PCS effectuée => arrêté à prendre.
- **LISTE DES E.R.P** : à envoyer à la Préfecture avant le 15/02 : salle des fêtes, hôtel des sablons et auto-grill.
- **HORAIRES BRUITS DE VOISINAGE** : à revoir et prendre l'arrêté ; les horaires de tonte seront modifiés dans le bulletin municipal et passeront plutôt au printemps dans les boîtes aux lettres.
- **VOEUX DE MR FIALAIRE ET DE MR PERRUT** : reçus et lus.
- **DIA** :
 - Terrain dans la zone d'activité 4319 M² : 132 000 €
 - Lotissement de Villeneuve : terrain 400 m² : 99 500 €
 - Terrain agricole vers la saône 1600 m² : 320 €
 - Lotissement Villeneuve : terrain 464 m² : 117 500 €
 - Maison à la commanderie : 269 000 €



- **DOSSIER TAPAJOU** : L'AG a eu lieu le 27/01. Le compte de résultat n'a pas été établi, ni le budget prévisionnel : en attente d'un retour de l'association. Problème des taux d'occupation par les communes extérieures à Taponas évoqués ; et de la subvention d'équilibre. A voir dès réception de documents financiers.
- **DEVIS PARTNER INFORMATIQUE** : un devis a été demandé pour installer outlook sur les deux postes du secrétariat et faire un dossier partagé entre Maire, élus et secrétariat. En guise d'outlook, il nous a été répondu qu'il fallait installer exchange, logiciel en ligne payant, ce qui implique de changer toutes les adresses mails liées à la mairie et de payer un nom de domaine. Au final, les fonctions de la messagerie Orange PRO permettent largement de répondre aux besoins des agendas partagés notamment, de même il est important d'avoir la messagerie stockée en externe et non sur site. Concernant le dossier partagé, il existe déjà : les accès seront créés.
- **RECENSEMENT DE LA POPULATION** : 966 habitants.
- **CONSOMMATION DES POISSONS DE LA SAONE** : à nouveau autorisée sur Taponas jusqu'à la confluence avec l'Azergues
- **CONSCRITS** : à nouveau reportés en octobre 2021, à nouveau modifiable en fonction de la situation sanitaire.
- **MINISTERE DES ARMEES** : insertion des jeunes adultes en difficultés : une structure peut les accueillir pour les permis de conduire, les formations, l'insertion en général... sous conditions d'engagement.
- **CIMETIERE** : nouvelle alerte sur le manque de place qui va vite poser problème : vite reprendre la mise à jour des concessions. Une mise à jour est en cours, à terme il faudra réfléchir à une petite parcelle supplémentaire et à long terme un nouvel emplacement.
- **SALLE DES FETES** : réfection du bâtiment : inscrire les devis en Préfecture pour demandes de subventions très rapidement ; à ce dossier s'ajoutera celui de l'éclairage public (en attente du SYDER).
- **ECOLE** : demande de traçages des jeux de cour dans l'ancienne cour ; les élus seront mobilisés aux beaux jours et les jeux prévus en concertation avec l'école et l'association des P'tits morfalous ; demande de bancs autour des arbres et/ou sous le préau du fond => autour des arbres : impossible tant qu'ils ne sont pas plus grands ; les demandes seront éventuellement réétudiées plus tard. Un investissement dans des bancs à destination des enfants sera proposé au prochain conseil d'école ; grève 100 % : service minimum mis en place ; classe informatique : dossier accepté pour le financement partiel par l'Education Nationale ; le projet global sera inscrit au BP 2021.



- **RH** : modification temps de travail d'un agent de 17h à 35h validée par le CDG. Même chose pour la suppression de deux postes où il n'y a pas d'agents à ce jour. Arrêté concernant une exclusion temporaire pris.
- **PAGE FACEBOOK MAIRIE DE TAPONAS** : charte travaillée ; adresse mail de référence créée ; lancée certainement autour du 1/03/2021.
- **BULLETIN COMMUNAL** : avancée.
- **GRIPPE AVIAIRE** : les propriétaires d'oiseaux, poules, volailles etc... doivent se faire recenser en mairie.
- **DEVIS DE L'ATELIER DU PATRIMOINE** : relier les arrêtés de la mairie (obligation) : 471.02€.
- **REUNION SIEVA** : pour fixer l'étude d'impact agricole sur la zone de protection pour le captage : ALLIANCE ENVIRONNEMENT retenue 35391.00 €, avec la participation de la chambre d'agriculture ; fin d'étude prévue septembre 2021.
- **TRAVAUX SUR LA COMMUNE VOISINE** : Suite à une intervention lourde sur un forage, des mouvements de sol sont apparus en lien semble-t-il avec ces travaux. Le dossier est pris en main par le SIEVA du fait de la proximité des périmètres de protections rapprochés des captages d'eau potable. Un constat fera fait.
- **RECREATION DE L'ILE DE TAPONAS POUR ASSURER LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DE LA SAÔNE PARTICULIEREMENT DEGRADEE** : l'étude technique avance, le budget prévisionnel des travaux est estimé entre 397 000.00 € et 600 000.00 € selon l'option choisie (divers financeurs seront sollicités sans impact sur le budget communal) ; une 1^{ère} tranche de travaux devrait débuter en 2022 puis une 2nd tranche suivra ; les sédiments pourront servir à la création d'un platis favorable à la biodiversité de la rivière.
- **COMPTE RENDU CCSB / RENOV'EN BEAUJOLAIS** : contacter la CCSB : des aides existent pour la rénovation liée aux économies d'énergie : isolation des toitures, fenêtres, murs, étude des ponts thermiques, VMC, photovoltaïques...
- **COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCSB DU 4/02/21 à St Georges**.
- **ASPIRATEURS POUR L'ECOLE** avec filtres HEPA 318.21 TTC pièce ; un sera commandé pour le bâtiment école ; en fonction des retours, nous équiperont d'autres bâtiments au besoin.
- **CIRCULATION DANGEREUSE** aux Perelles évoquée.

Séance du Conseil Municipal levée à 23H45.



Daniel FAYARD,
Maire